



(La version française suit le texte anglais)

Dear ENERGY STAR® Canada Participant,

We wish to inform you that the Environmental Protection Agency (EPA) is finalizing the sunset of the ENERGY STAR specifications for lamps and luminaires which will be effective **December 31, 2024**. Recessed downlights, discussed more below, will be covered by a new specification moving forward. Lighting requirements will be removed from the ENERGY STAR ceiling fan and ventilation fan specifications effective August 1, 2023. Fans with lighting will remain eligible.

Stakeholders provided feedback last year with comments received from manufacturers, trade associations, energy efficiency organizations, facility managers and procurement organizations, certification bodies for ENERGY STAR lighting products, and sustainability consultants. All written comments received, as well as the Comment Response Document, can be found [here](#).

Multiple commenters suggested that the marketplace still needs part or all the ENERGY STAR lighting program to avoid losing the significant efficiency gains associated with lamps and luminaires. However, historical efficiency gains for lamps and luminaires will be secured through enforcement of the manufacturing and sale of these products. While Canada implemented the restriction of manufacturing and sales of incandescent bulbs in 2014, the U.S. is implementing new energy efficiency regulations to phase-out incandescent bulbs with full enforcement in July 2023.

These efficiency gains will translate to luminaires to the extent they accept covered light sources. For the remaining luminaires, recessed downlights excepted, which multiple stakeholders noted still had room for significant energy savings differentiation, any remaining efficiency potential is quite small, especially for residential applications. Commenters also expressed concern regarding quality. While instituting performance quality metrics in the ENERGY STAR program was critical for ensuring widespread market adoption of energy efficient lighting technology, it is not the role of the Program to recognize products based on non-energy attributes alone. It is important to note that energy conservation is the congressionally mandated directive of the ENERGY STAR program.

In the absence of the ENERGY STAR mark, every lamp that, for the purpose of sale or lease, is shipped from one province to another or imported into Canada must be labelled in accordance with sections 426 to 429 of the [Energy Efficiency Regulations, 2016](#) (Part 2, Division 7). In the U.S., the Federal Trade Commission's Lighting Facts labels will continue to communicate lamp performance to consumers, including brightness, estimated yearly energy cost, life, light appearance as the expression of the correlated color temperature, and energy used. Additionally, the U.S. Department of Energy (DOE) has initiated a rulemaking process that would significantly raise the minimum efficiency of general service lamps and establish a new minimum power factor requirement of 0.7 to go along with the minimum Color Rendering Index (CRI) of 80. Natural Resources Canada (NRCan) will be in alignment with the U.S. when the Amendments become in effect (with exception to the labelling requirements). Until that time, the present energy performance standards remain in effect for the various lighting products and can be found on the [Guide to Canada's Energy Efficiency Regulations](#) web page under Lighting products. Please visit [Pre-consultations for Next Amendments \(canada.ca\)](#) for more information on the pre-consultation process and the technical bulletins for next amendments. For more regulatory or compliance information or questions, please contact [Compliance Operations \(NRCan/RNCan\)](#).

ENERGY STAR for Recessed Downlights

Two trade associations, and the DesignLights Consortium™ made a case for continuing ENERGY STAR certification for recessed downlights and recessed downlight retrofit kits because of the potential for significant additional energy savings. In response, EPA performed research and confirmed wide performance in this category and the opportunity for energy savings. Considering DOE's stated intent not to cover recessed downlights and recessed downlight retrofit kits in federal standards, EPA has decided to continue ENERGY STAR certification for these products via a new specification with a higher efficacy requirement than currently required in the luminaires specification, while preserving existing relevant performance requirements. EPA is striving to complete this specification in time for a seamless transition from Luminaires.

Timeline Milestones

This timeline was set based on the 45 lumen per watt backstop and not future DOE rulemaking.

Milestone	Lamps and Luminaires*	Ceiling Fan Light Kits	Ceiling and Vent fans with Lighting
Certified lighting models recognized on www.energystar.gov/productfinder until (static lists will be archived)	December 31, 2024	December 31, 2024	N/A
EPA to stop accepting new Partnership Applications / ENERGY STAR Canada to stop accepting new Participant Administration Arrangements	August 1, 2023	August 1, 2023	N/A
Certification Bodies (CBs) to stop certifying new lighting models and subcomponents**	December 31, 2023	August 1, 2023	August 1, 2023
Brand owners to stop using the ENERGY STAR name and ENERGY STAR mark	December 31, 2024	December 31, 2024	December 31, 2024

* EPA intends for there to be no interruption in the certification of recessed downlights and downlight retrofit kits.

** CBs to stop certifying models referencing the Certified Subcomponent Database on August 1, 2023.

EPA will continue market surveillance and enforcement of the proper use of the ENERGY STAR mark. Brand owners are encouraged to remove ENERGY STAR references on websites and materials as they are updated or reprinted to ensure compliance by **December 31, 2024**.

Ceiling Fan and Ventilation Fan Amendments

On August 1, 2023, EPA will issue amended versions of the Residential Ceiling Fans and Ventilating Fans specifications with the lighting requirements removed, effective at issuance. See Appendix A.

Please contact lighting@energystar.gov with any questions.

EPA and ENERGY STAR Canada appreciate the efforts of all lighting stakeholders to advance a cleaner environment through the ENERGY STAR program in both countries and applaud your success in moving the market towards greater energy efficiency. Thank you!

Please e-mail ENERGY STAR Canada if you have any questions.

The ENERGY STAR Canada Team

Appendix A

Following are details for the specification amendments EPA plans to finalize effective August 1, 2023. EPA will coordinate with its Certification Bodies the changes necessary to the Qualified Product Exchange forms to reflect the elimination of all lighting criteria. Ceiling and Vent fans packaged with lighting will still be eligible, but no longer be subject to lighting requirements.

Residential Ceiling Fans Version 4.1

For purposes of this amendment:

- 1. Definitions of the following terms will be removed: ceiling fan light kit (CFLK) with integrated solid-state lighting circuitry, CFLK with separable light source, LED light engine, non-standard integrated LED lamps, Other SSL product, and solid-state lighting.***
- 2. Scope: as of August 1, 2023, Ceiling Fan Light Kit that are sold separately from a residential ceiling fan will be removed from the scope.***
- 3. Ceiling Fan Light Kit Requirements (Section 3.2) will be removed.***
- 4. Control and Standby Requirements (Section 4) related to CFLKs will be eliminated.***
- 5. Minimum Warranty requirements (Section 5) related to CFLKs will be eliminated.***
- 6. Product Certification requirements related to CFLK Product Families (Section 6.1), Solid-state Lumen***

Performance Data (Section 6.2), and CFLK rounding, and sampling requirements will be eliminated.

7. Labeling and Packaging requirements (Section 7) related to CFLKs sold separately from a residential ceiling fan will be eliminated.

8. Lighting Toxics Reduction Requirements (Section 8) will be eliminated.

Residential Ventilating Fans Version 4.2

For purposes of this amendment:

1. Definition of Residential Ventilating Fan will be updated to recognize that some models contain a light source for general lighting and/or a night light.

2. Definition of Combination Unit will be eliminated.

3. Lighting Requirements (Section 3.B.) will be eliminated

Chers participants au programme ENERGY STAR® Canada,

Nous souhaitons vous informer que l'Environmental Protection Agency (EPA) achève la suppression des spécifications ENERGY STAR pour les lampes et les luminaires, prévue pour le **31 décembre 2024**. Les spots encastrés, dont il est question plus loin, feront l'objet d'une nouvelle spécification à l'avenir. Les exigences en matière d'éclairage seront supprimées des spécifications ENERGY STAR relatives aux ventilateurs de plafond et aux ventilateurs soufflants à compter du 1^{er} août 2023. Les ventilateurs dotés d'un éclairage resteront admissibles.

L'année dernière, les parties prenantes, dont fabricants, associations professionnelles, organismes de promotion de l'efficacité énergétique, directeurs d'installations et organismes d'approvisionnement, organismes de certification de produits d'éclairage ENERGY STAR et consultants en matière de développement durable, ont fait part de leurs commentaires. Tous les commentaires écrits reçus, ainsi que les réponses aux commentaires, peuvent être consultés [ici](#).

De nombreux commentateurs ont suggéré que le marché avait encore besoin d'une partie ou de la totalité du programme d'éclairage ENERGY STAR pour éviter de perdre les gains d'efficacité significatifs associés aux lampes et aux luminaires. Toutefois, les gains d'efficacité historiques des lampes et des luminaires seront garantis par l'application des règles relatives à la fabrication et à la vente de ces produits. Alors que le Canada a interdit la fabrication et la vente des ampoules à incandescence en 2014, les États-Unis mettent en œuvre de nouvelles réglementations en matière d'efficacité énergétique pour l'élimination progressive des ampoules à incandescence, qui sera achevée en juillet 2023.

Ces gains d'efficacité se répercuteront sur les luminaires dans la mesure où ils acceptent des sources lumineuses couvertes. Pour les autres luminaires, à l'exception des spots encastrés, dont plusieurs parties prenantes ont indiqué qu'il était encore possible de distinguer les économies d'énergie de manière significative, le potentiel d'efficacité qui reste est assez faible, en particulier pour les applications résidentielles. Les commentateurs ont également fait part de leurs préoccupations concernant la qualité. S'il est vrai que la mise en place de mesures de la qualité du rendement dans le programme ENERGY STAR a été essentielle pour garantir l'adoption généralisée par le marché des technologies d'éclairage à haut rendement énergétique, le programme n'a pas pour rôle de reconnaître les produits strictement selon leurs caractéristiques non énergétiques. Il est important de noter que la conservation de l'énergie est la directive du programme ENERGY STAR imposée par le Congrès.

En l'absence de la marque ENERGY STAR, les lampes qui, à des fins de vente ou de location, sont expédiées d'une province à l'autre ou importées au Canada doivent être étiquetées conformément aux articles 426 à 429 du [Règlement sur l'efficacité énergétique de 2016](#) (partie 2, section 7). Aux États-Unis, l'étiquette « Lighting Facts » de la Federal Trade Commission continuera de communiquer aux consommateurs les caractéristiques des lampes, notamment la luminosité, le coût énergétique annuel estimé, la durée de vie, l'apparence de la lumière en tant qu'expression de la température de couleur proximale, et l'énergie consommée. En outre, le ministère américain de l'Énergie (DOE) a lancé un processus d'élaboration de règles qui augmenterait considérablement l'efficacité minimale des lampes à usage général et établirait une nouvelle exigence de facteur de puissance minimal de 0,7 pour aller de pair avec l'indice de rendu des couleurs (IRC) minimal de 80, initialement établi par la loi de 2007 sur l'indépendance et la sécurité énergétiques (Energy Independence and Security Act). Pour toute question relative à l'élaboration des règles du DOE, veuillez communiquer avec Bryan Berringer à l'adresse suivante : bryan.berringer@ee.doe.gov.

Ressources naturelles Canada (RNC) harmonisera ses lois avec l'amendement 18 des États-Unis lorsque celui-ci entrera en vigueur (à l'exception des exigences en matière d'étiquetage). D'ici là, les normes de rendement énergétique actuelles restent en vigueur pour les différents produits d'éclairage et peuvent être consultées sur la page Web du [Guide du règlement sur l'efficacité énergétique du Canada](#), sous la rubrique Matériels d'éclairage. Pour en savoir plus sur le processus de consultation préalable et les bulletins techniques relatifs aux prochaines modifications, veuillez consulter la page [Consultations préalables pour les prochaines modifications](#) (canada.ca). Pour en savoir plus ou pour des questions sur la réglementation ou la conformité, veuillez communiquer avec l'équipe d'[Opérations de conformité \(RNC/NRC\)](#).

ENERGY STAR pour les spots encastrés

Deux associations professionnelles et le DesignLights Consortium^{MC} ont plaidé en faveur du maintien de la certification ENERGY STAR pour les spots encastrés et les ensembles de conversion de spots encastrés en raison du potentiel d'économies d'énergie supplémentaires significatives. En réponse, l'EPA a effectué des recherches et a confirmé l'étendue du rendement dans cette catégorie et la possibilité de réaliser des économies d'énergie. Compte tenu de l'intention déclarée du DOE de ne pas couvrir les spots encastrés et les ensembles de conversion de spots encastrés dans les normes fédérales, l'EPA a décidé de poursuivre la certification ENERGY STAR pour ces produits grâce à une nouvelle spécification avec une exigence d'efficacité plus élevée que celle actuellement requise dans la spécification relative aux luminaires, tout en maintenant les exigences de rendement pertinentes existantes. L'EPA tente d'achever cette spécification dans les plus brefs délais pour faciliter la transition à partir de la spécification relative aux luminaires.

Calendrier

Ce calendrier a été établi selon l'état actuel de 45 lumens par watt et non selon la future réglementation du DOE.

Étape	Lampes et Luminaires*	Ensembles d'éclairage pour ventilateur de plafond	Ventilateurs de plafond et soufflants avec éclairage S.O.
Modèles d'éclairage certifiés reconnus sur www.energystar.gov/productfinder jusqu'à (les listes statiques seront archivées)	31 décembre 2024	31 décembre 2024	
L'EPA n'acceptera plus de nouvelles demandes de partenariat / ENERGY STAR Canada n'acceptera plus de nouvelles dispositions administratives relatives aux participants.	1^{er} août 2023	1^{er} août 2023	S.O.
Les organismes de certification (OC) cesseront de certifier les nouveaux modèles et sous-composants d'éclairage**.	31 décembre 2023	1^{er} août 2023	1^{er} août 2023
Les propriétaires de marques doivent cesser d'utiliser le nom et la marque ENERGY STAR.	31 décembre 2024	31 décembre 2024	31 décembre 2024

* L'EPA souhaite qu'il n'y ait pas d'interruption dans la certification des spots encastrés et des ensembles de conversion de spots.

** Les OC cesseront de certifier les modèles faisant référence à la base de données des sous-composants certifiés le 1^{er} août 2023.

L'EPA continuera à surveiller le marché et à veiller à l'utilisation correcte de la marque ENERGY STAR. Les propriétaires de marques sont encouragés à supprimer les références à ENERGY STAR sur les sites Web, les documents et le matériel de promotion au fur et à mesure de leur mise à jour ou de leur réimpression afin de garantir la conformité d'ici au **31 décembre 2024**.

Amendements concernant les ventilateurs de plafond et les ventilateurs soufflants

Le 1^{er} août 2023, l'EPA publiera des versions modifiées des spécifications relatives aux ventilateurs de plafond et aux ventilateurs soufflants résidentiels, en supprimant les exigences en matière d'éclairage, à compter de la date de publication. Voir l'annexe A.

Pour toute question, veuillez contacter lighting@energystar.gov.

L'EPA et ENERGY STAR Canada reconnaissent les efforts déployés par tous les intervenants du secteur de l'éclairage pour promouvoir un environnement plus propre grâce au programme ENERGY STAR dans les deux pays et se félicitent de votre réussite à faire évoluer le marché vers une plus grande efficacité énergétique. Nous vous remercions!

Pour toute question, veuillez envoyer un courriel à ENERGY STAR Canada.

Annexe A

Voici les détails des modifications aux spécifications que l'EPA prévoit d'achever à compter du 1^{er} août 2023. L'EPA coordonnera avec ses organismes de certification les modifications à apporter aux formulaires d'échange de produits homologués pour tenir compte de l'élimination de tous les critères relatifs à l'éclairage. Les ventilateurs de plafond et les ventilateurs soufflants équipés d'un éclairage seront toujours admissibles, mais ne seront plus soumis aux exigences en matière d'éclairage.

Ventilateurs de plafond résidentiels Version 4.1

Aux fins de la présente modification :

1. Les définitions des termes suivants seront supprimées : ensemble d'éclairage pour ventilateur de plafond avec circuit d'éclairage à semi-conducteurs intégré, ensemble d'éclairage pour ventilateur de plafond avec source lumineuse séparable, moteur d'éclairage à DEL, lampes à DEL intégrées non standard, autre produit SSL et éclairage à semi-conducteurs.
2. Champ d'application : à partir du 1^{er} août 2023, les ensembles d'éclairage pour ventilateur de plafond vendus séparément d'un ventilateur de plafond résidentiel seront supprimés du champ d'application.
3. Les exigences relatives aux ensembles d'éclairage pour ventilateur de plafond (article 3.2) seront supprimées.
4. Les exigences en matière de contrôle et de veille (article 4) relatives aux ensembles d'éclairage pour ventilateur de plafond seront supprimées.
5. Les exigences en matière de garantie minimale (article 5) relatives aux ensembles d'éclairage pour ventilateur de plafond seront supprimées.
6. Les exigences de certification des produits relatives aux gammes de produits comprenant les ensembles d'éclairage pour ventilateur de plafond (article 6.1), aux données de rendement des lumières à semi-conducteurs (article 6.2), à l'arrondissement des valeurs pour les ensembles d'éclairage pour ventilateur de plafond et aux exigences en matière d'échantillonnage seront supprimés.
7. Les exigences en matière d'étiquetage et d'emballage (article 7) relatives aux ensembles d'éclairage pour ventilateur de plafond vendus séparément d'un ventilateur de plafond résidentiel seront éliminées.
8. Les exigences relatives à la réduction des substances toxiques liées à l'éclairage (article 8) seront éliminées.

Ventilateurs soufflants résidentiels Version 4.2

Aux fins de la présente modification :

1. La définition du ventilateur soufflant résidentiel sera mise à jour pour tenir compte du fait que certains modèles contiennent une source lumineuse pour l'éclairage général et/ou une veilleuse.
2. La définition de l'unité combinée sera supprimée.
3. Les exigences en matière d'éclairage (article 3.B.) seront supprimées.